

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du mardi 25 octobre 2022

N° 2022-7

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit octobre, le Conseil Municipal de PLOUIDER, est convoqué en Mairie, pour le vingt-cinq octobre deux mil vingt-deux.

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de PLOUIDER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. René PAUGAM, Maire.

Etaient présents : M. PAUGAM René, Maire - M. ABIVEN Daniel - Mme LAGADEC Marylène - MM. SIMON Stéphane - MAZE David, adjoints au Maire - Mme LE LUHANDRE Marie-Yvonnick - MM. SIMON Bernard - BOSSARD Pierre - Mmes RICAUD HERVE Anne - SEGALEN Nathalie - BESSON Camille - MM. GUEGUEN Maxime - LE JEUNE Clément.

Etaient absents : Mme CORLOSQUET Karine qui a donné procuration à Mme RICAUD HERVE Anne - Mme BRETON Valérie - Mme CONGAR Valérie qui a donné procuration à Mme SEGALEN Nathalie - Mme WIERZBICKI Carine qui a donné procuration à M. BOSSARD Pierre - M. MERCIER Tristan qui a donné procuration à Mme LAGADEC Marylène - M. BIHAN-POUDEC Dimitri.

Secrétaire de séance : Mme RICAUD HERVE Anne.



Chaque conseiller municipal ayant reçu le procès-verbal de la dernière séance, il n'est pas procédé à sa lecture. M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si des remarques ou commentaires sont à apporter au procès-verbal et le soumet à l'approbation du Conseil Municipal.

Procès-verbal approuvé à l'unanimité.

Droit de préemption urbain

M. le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la commune de PLOUIDER renonce à son droit de préemption à l'occasion de :

- la vente d'un bien situé 6, place de la Gare en PLOUIDER, cadastré section AB 32 d'environ 480 m² et appartenant à Monsieur ROMERO Mathieu et Madame ARHAN Gaëlle,
- la vente d'un bien situé 14, rue du Château d'Eau en PLOUIDER, cadastré section AB numéro 142 d'environ 774 m² et appartenant à Madame JEANTY Gilberte,
- la vente d'un bien situé Zone Artisanale de Kerbiquet en PLOUIDER, cadastré section AC numéro 20 et 93 d'environ 5 095 m² et appartenant à SCI ELEGOET,
- la vente d'un bien situé 10bis, rue de Pen ar Valy en PLOUIDER, cadastré section AD numéro 4 d'environ 114 m² et appartenant à Monsieur SIOU Erwan,
- la vente d'un bien situé Rue de la Mer en PLOUIDER, cadastré section AA numéro 246 et 249 d'environ 556 m² et appartenant à Monsieur LE BARS Roger,
- la vente d'un bien situé 9, Hent an Aot en PLOUIDER, cadastré section AA numéro 205 et 208 d'environ 706 m² et appartenant à Monsieur et Madame LADAN Jean-Pierre,

1°) Maison de santé

. Achat du terrain nécessaire à la construction

M. le Maire présente le terrain qui sera nécessaire à la construction de la maison de santé et qui est, pour le moment, la propriété de M. Caron et est cadastrée section AA n° 183. La partie du terrain nécessaire à l'implantation de la maison de santé (environ 600 m²) sera achetée par la mairie et la partie de la voirie comportant également les réseaux et le stationnement (environ 1 400 m²) sera achetée en copropriété avec M. Caron avec entretien à la charge de la commune. Un document d'arpentage est en cours pour déterminer les surfaces exactes.

La vente est consentie moyennant un prix de 25 000 €, les frais d'arpentage et de notaire seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- CONSENT à l'achat du terrain nécessaire à la construction de la maison de santé dans les conditions sus-énoncées,
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte d'achat et tout autre document nécessaire à sa réalisation.

M. le Maire ajoute qu'un bureau d'études est intervenu pour réaliser l'étude de sol qui est nécessaire aux architectes pour finaliser le projet de permis de construire.

2°) Aménagement de la rue de la Gare

. Demande de subvention du Conseil Départemental

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a obtenu une subvention de 30 000 € pour l'aménagement des locaux associatifs à la salle omnisports dans le cadre du Pacte Finistère 2030, Volet 1. Cette subvention est accordée pour des projets qui sont réalisés dans l'année de l'accord de subvention. Au vu du contexte, le projet d'aménagement des locaux communaux n'a pas pu débuter, aussi le Conseil Départemental a conseillé à la mairie de modifier sa demande de subvention.

C'est pourquoi un nouveau dossier de demande de subvention a été déposé début septembre au Conseil Départemental pour l'aménagement de la Rue de la Gare.

L'objectif de cet aménagement est d'améliorer le cadre de vie des usagers de cette rue qui compte une quinzaine de maisons et les services techniques. Cette voie dessert également plusieurs quartiers dont celui de Pen ar Ménez qui comportent plus de 30 habitations. L'aménagement de la place de la Gare permet aussi de rendre plus agréable l'espace dédié à l'aire de collecte des déchets.

Le projet a été estimé à 93 750 € HT compte tenu de la révision des prix : + 25 %.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- SOLLICITE la participation du Conseil Départemental pour l'aménagement de la Rue de la Gare pour un montant de 30 000 €.

M. Stéphane SIMON indique que les riverains sont satisfaits des aménagements qui ont été réalisés. Le marquage au sol est en cours de finition.

3°) Convention territoriale globale

Dans le cadre de sa politique de cohésion sociale, la Communauté Lesneven Côte des Légendes a impulsé une démarche ambitieuse et novatrice auprès des partenaires du territoire : LE PACTE SOCIAL. Il réunit les acteurs locaux de cohésion sociale dits structurants : la CLCL, la CAF du Finistère, le Conseil Départemental du Finistère, l'Education Nationale, la Maison de l'Emploi, l'association Familles Rurales de Guissény et le Centre Socioculturel Intercommunal.

La volonté politique est d'impulser sur le territoire une démarche partenariale forte où la dimension collective en est le fondement.

Pour ce faire,

> Un travail est amorcé depuis 2017. Des enjeux ont été partagés : interconnaissance des acteurs, accessibilité, accompagnement à la parentalité et mobilité.

> La gouvernance définie : **comité de pilotage** : instance politique ; **comité des financeurs** : instance politique regroupant la CLCL, la CAF du Finistère et le Conseil Départemental ; **comité technique** : instance technique et **groupes de travail** composés d'acteurs ressources et/ou locaux.

> Au-delà de l'ambition politique communautaire de décloisonner les politiques et tendre vers de la transversalité pour prendre la question du vivre ensemble sur le territoire dans sa globalité, les instances attachent une importance à la définition d'un plan d'actions autour des 4 enjeux dégagés. Ainsi, un projet a été rédigé précisant l'objet, les champs d'interventions de chacun des partenaires, les enjeux partagés, les engagements, les modalités de collaboration, l'évaluation et le plan d'actions. C'est dans ce cadre que s'inscrit la contractualisation avec la CAF du Finistère : **la convention territoriale globale** (CTG). Cette dernière assure des soutiens financiers à la communauté de communes et aux communes pour les projets développés et les compétences portées. Les collectivités territoriales et la communauté de communes seront signataires de l'unique document : le pacte social incluant la convention territoriale globale.

La commission communautaire Cohésion sociale a émis un avis favorable en date du 5 juillet 2022,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- APPROUVE la démarche Pacte social et de fait la convention territoriale globale,
- AUTORISE M. le Maire à signer le pacte social et la convention territoriale globale.

M. MAZE apporte des précisions quant à cette nouvelle gestion des participations de la CAF du Finistère. Dorénavant, chaque gestionnaire recevra directement la participation de la CAF (bonus de territoire) et ne passera plus par les collectivités. Pour la mairie de Plouider, gestionnaire de la micro crèche, un Bonus de territoire de 2 741,50 € par place est accordé. Il présente également les Bonus de territoire qui sont accordés à chaque structure de la CLCL : accueils de loisirs, accueils jeunes et crèches. Il s'agit là d'une avancée majeure dans les participations de la CAF car chaque type d'accueil est financé de la même façon.

Ce nouveau dispositif va entraîner des modifications dans les conventions passées entre les communes et les structures d'accueil. Le Conseil Municipal sera amené à se prononcer d'ici la fin de l'année.

M. le Maire porte à la connaissance de l'assemblée du changement de Vice-Président en charge de la jeunesse qui interviendra lors du prochain conseil communautaire.

4°) Micro crèche Brin d'Eveil

. Modification du règlement intérieur

M. MAZE rappelle que le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur de la micro crèche en date du 25 mars 2022. Après quelques mois de fonctionnement avec ce nouveau règlement, la directrice demande un ajustement mineur du document. En effet, il arrive que certaines familles fassent des demandes ponctuelles de modification horaire, notamment pendant les vacances. Cette modification permettrait de limiter l'écart entre la présence réelle des enfants et le temps facturé et donc de répondre au plus près aux attentes de la CAF. Dans ce cas les familles devront prévenir la directrice 15 jours au moins avant la modification prévue.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- MODIFIE le règlement intérieur de la micro crèche tel qu'indiqué ci-dessus.

M. MAZE indique qu'il a assisté à une réunion avec le personnel de la micro crèche et les parents, en présence de la psychologue référente de la structure. L'ensemble des familles présentes est satisfaite du service apporté. Il indique que d'autres réunions pourront se dérouler avec la psychologue pour aborder des questions que se posent les parents comme le sommeil, la propreté...

5°) Loyer de la micro crèche

Mme LAGADEC explique que la commune a réalisé des travaux pour l'aménagement du bâtiment de la micro crèche. Ce bâtiment est mis à la disposition et est une charge pour la commune. Le budget prévisionnel de la micro crèche a été bâti avec le paiement d'un loyer. Celui-ci a été estimé à 1 200 €/mois, soit 14 440 € annuellement, en référence au loyer estimé pour l'ALSH.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- FIXE le loyer annuel de la micro crèche à 14 440 €.

6°) Reprise sur provision pour dépréciation de créance douteuse

En vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge.

Les provisions devenues sans objet à la suite de la réalisation ou de la disparition du risque totale ou partielle de la charge doivent être soldées.

D'un point de vue budgétaire, les provisions sont de droit commun semi-budgétaire, il y a uniquement une dépense ou une recette de fonctionnement regroupée sur le chapitre 68 « Dotations aux provisions » ou 78 « Reprise sur provision ».

Le montant de la provision à constituer cette année s'élève à 205,06 €, représentant 15 % des créances douteuses enregistrées par le Service de Gestion Comptable de Landerneau. L'année dernière la provision s'élevait à 550 €, c'est pourquoi une reprise de la provision est envisageable pour un montant de 344,94 €. Cette reprise fera l'objet d'une écriture comptable à l'article 7817 « Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- DECIDE la reprise de la provision semi-budgétaire constituée en 2021.
- DIT que le montant de la reprise de 344,94 € sera passé en écritures comptables à l'article 7817.

7°) Neutralisation budgétaire des subventions d'équipement versées

Mme LAGADEC explique que les subventions versées au SDEF doivent faire l'objet d'un amortissement. La durée d'amortissement des biens immobiliers ou des installations est de trente ans. Depuis 2016, les collectivités sont autorisées à mettre en place la neutralisation budgétaire des amortissements du compte 204. Ce dispositif permet par un jeu d'écritures comptables d'annuler l'impact des amortissements des subventions d'équipements versées afin, notamment, d'améliorer les marges financières en section de fonctionnement. Le montant des amortissements s'élève pour l'année 2022 à 4 698,69 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- DECIDE de procéder à la neutralisation des subventions versées au SDEF pour l'année 2022.

8°) Dépenses de fonctionnement des écoles extérieures

. Modification pour la commune de Lesneven

Mme LAGADEC rappelle que le Conseil Municipal a délibéré le 10 mai dernier pour fixer les différents forfaits de la participation de la commune aux écoles extérieures. Pour la commune de Lesneven, le forfait porte sur le coût moyen départemental. La délibération du mois de mai prenait en compte le coût moyen départemental 2020 : 1 554,61 € pour les maternelles et 514,38 € pour les primaires. Depuis, le coût moyen départemental pour 2021 est connu : 1 603,34 € pour les maternelles et 498,36 € pour les primaires. Ce sont donc ces montants qui seront pris en compte pour le financement de l'école Jacques Prévert pour les 2 élèves de maternelle et les 7 élèves du primaire pour lesquels la commune a donné son accord.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- MODIFIE la participation de la commune pour les élèves scolarisés à l'école Jacques Prévert de Lesneven en prenant en compte le coût moyen départemental connu en 2021 : 1 603,34 € pour les élèves de maternelle et 498,36 € pour les élèves de primaire.

9°) Décisions modificatives

. N° 2-2022 – Budget de la commune

Mme LAGADEC présente la décision modificative n° 2-2022 du budget de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- ADOPTE la décision modificative n° 2-2022 du budget de la commune telle que figurant ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Article	Libellé	Montant	Rappel B.P. 2022
Chap. 011	Charges à caractère général	8 650 €	253 450 €
60611	Eau et assainissement	1 150 €	2 900 €
60612	Energie - Electricité	2 500 €	40 000 €

60622	Carburants	1 300 €	15 000 €
60624	Produits de traitement	1 000 €	1 500 €
61551	Entretien matériel roulant	1 500 €	7 000 €
61558	Entretien autres biens mobiliers	1 200 €	4 500 €
Chap. 012	Charges de personnel et frais assimilés	- €	432 910 €
6218	Autre personnel extérieur	- 15 000 €	33 000 €
6411	Personnel titulaire	9 500 €	250 000 €
6413	Personnel non titulaire	5 500 €	7 500 €
Chap. 023	Virement à la section d'investissement	34 555 €	205 000 €
023	Virement à la section d'investissement	34 555 €	205 000 €
TOTAL		43 205 €	236 596 €

RECETTES

Article	Libellé	Montant	Rappel B.P. 2022
70	Vente de produits fabriqués, prestations de services	3 350 €	795 700 €
70323	Redevance d'occupation du domaine public	1 700 €	5 200 €
7083	Locations diverses	1 650 €	- €
73	Impôts et taxe	24 700 €	795 700 €
73111	Impôts directs locaux	22 000 €	685 000 €
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	2 700 €	40 000 €
74	Dotations et participations	12 805 €	295 617 €
74121	Dotation de solidarité rurale	6 850 €	40 000 €
74127	Dotation nationale de péréquation	- 1 995 €	43 000 €
74741	Participation communes membres du GFP	3 850 €	3 000 €
74834	Compensation au titre des taxes foncières	4 100 €	9 000 €
75	Autres produits de gestion courante	2 350 €	105 977 €
752	Revenus des immeubles	2 350 €	41 238 €
TOTAL		43 205 €	1 236 596 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Article	Libellé	Montant	Rappel B.P. 2022
20	Immobilisations incorporelles	- 1 200 €	
20422 op. 19	Subvention d'équipement personne de droit privé	- 1 200 €	2 520 €
21	Immobilisations corporelles	87 140 €	
2111 op. 10001	Terrains nus	54 000 €	- €
2111 op. 21	Terrains nus	30 000 €	- €
2128 op. 10003	Autres agencements et aménagements de terrains	- 770 €	1 000 €
2138 op. 10001	Autres constructions	- 3 000 €	5 000 €
21571 op. 10007	Matériel roulant	2 305 €	70 000 €
2188 op. 10001	Autres immobilisations corporelles	4 605 €	20 866 €
23	Immobilisations en cours	- 49 514 €	
2312 op. 10007	Agencement et aménagement de terrains	- 10 000 €	170 399 €
2316 op. 18	Restauration des collections et œuvre d'art	37 000 €	- €
2313 op. 10002	Constructions en cours	- 46 389 €	311 370 €
2313 op. 18	Constructions en cours	- 37 000 €	170 000 €
2315 op. 19	Installation, matériel et outillage technique	6 875 €	46 070 €
TOTAL		36 426 €	1 486 390 €

RECETTES

Article	Libellé	Montant	Rappel B.P. 2022
021	Virement de la section d'exploitation	34 555 €	120 000 €
021 OPFI	Virement de la section d'exploitation	34 555 €	120 000 €
024	Produits de cession des immobilisations	2 500 €	120 000 €
024 OPFI	Produits de cession des immobilisations	2 500 €	10 000 €
13	Subventions d'équipement	- 5 329 €	- €
1321 op. 10002	Subvention d'Etat	10 171 €	50 870 €
1321 op. 18	Subvention d'Etat	3 500 €	- €
1322 op. 18	Subvention Région	- 31 400 €	31 400 €
1323 op. 10002	Subvention Département	- 30 000 €	30 000 €
1323 op. 10007	Subvention Département	30 000 €	- €
1323 op. 18	Subvention Département	12 400 €	- €
27	Autres immobilisations financières	4 700 €	120 000 €
27638	Autres établissements publics	4 700 €	- €
TOTAL		36 426 €	1 486 390 €

. N° 2-2022 – Budget de la micro crèche

Mme LAGADEC présente la décision modificative n° 2-2022 du budget de la micro crèche.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- ADOPTE la décision modificative n° 2-2022 du budget de la micro crèche telle que figurant ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Article	Libellé	Montant	Rappel B.P. 2022
Chap. 011	Charges à caractère général	- 1 000 €	44 190 €
6156	Maintenance	- 1 000 €	1 800 €
Chap. 012	Charges de personnel et frais assimilés	11 305 €	165 720 €
6218	Autre personnel extérieur	4 000 €	- €
6411	Personnel titulaire	1 500 €	88 000 €
6413	Personnel non titulaire	7 305 €	19 000 €
6455	Cotisation pour assurance du personnel	- 1 500 €	7 900 €
Chap. 023	Virement à la section d'investissement	1 440 €	5 265 €
023	Virement à la section d'investissement	1 440 €	5 265 €
TOTAL		11 745 €	216 235 €

RECETTES

Article	Libellé	Montant	Rappel B.P. 2022
70	Vente de produits fabriqués, prestations de services	3 000 €	37 800 €
7066	Redevances et droits des services à caractère social	3 000 €	30 000 €

74	Dotations et participations	8 745 €	177 655 €
74741	Participation communes membres du GFP	8 745 €	50 455 €
TOTAL		11 745 €	216 235 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Article	Libellé	Montant	Rappel B.P. 2022
21	Immobilisations corporelles	1 440 €	1 000 €
2183 op. 10001	Matériel de bureau et informatique	1 440 €	1 000 €
TOTAL		1 440 €	5 265 €

RECETTES

Article	Libellé	Montant	Rappel B.P. 2022
021	Virement de la section d'exploitation	1 440 €	5 265 €
021 OPFI	Virement de la section d'exploitation	1 440 €	5 265 €
TOTAL		1 440 €	5 265 €

10°) Charte éditoriale des publications communales

Mme RICAUD-HERVE présente au Conseil Municipal le travail de la commission Information-communication à propos de la charte éditoriale des publications communales : BIM, Bulletin Annuel, Site Internet, Facebook. Elle sera également appliquée à tout autre support de communication à venir. Cette charte précise certains éléments de la charte qui avait été réalisée au précédent mandat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- ADOPTE la charte éditoriale des publications communales telle qu'elle figure en annexe.

11°) Comptes rendus des commissions

- Commission « Gestion de l'espace communal »

La commission a pris connaissance de la révision des prix du marché à bons de commande pour l'entretien de la voirie communale : + 25 %. Tous les travaux qui avaient été envisagés en début d'année ne se feront pas. Par contre l'enveloppe budgétaire qui avait été allouée sera utilisée dans sa quasi-totalité.

La commission a également été informée de l'augmentation du contrat d'électricité négocié par le SDEF avec Engie : + 247 %. C'est pourquoi elle souhaite optimiser les coûts et propose de modifier les temps d'allumage de l'éclairage public. L'allumage commencera à 6h30 en semaine et 7h le week-end ; l'extinction se fera désormais à 21h, sauf pour l'armoire commandant l'Hôtel Restaurant La Butte : 22h.

Mme BESSON a indiqué un manque de luminosité de l'éclairage public près de l'arrêt de car Rue de la Mer. M. Stéphane SIMON a répondu que les couleurs de l'éclairage public sont réglementées pour préserver la biodiversité.

La commission propose que la commune adhère au programme EcoWatt du SDEF qui consiste à effectuer des délestages sur des installations non prioritaires. Elle souhaite que ces délestages se fassent sur les armoires d'éclairage public situées en dehors du bourg.

Concernant le sujet des économies d'énergie, M. le Maire indique qu'Energieance a présenté ses actions en bureau de la communauté de communes. Il a, à son tour, demandé une présentation des actions possibles aux membres du Conseil Municipal.

M. Bernard SIMON signale que le rapport d'activités du SDEF est disponible en mairie et peut être consulté par tous.

- Commission « Soutien aux familles - Jeunesse »

M. MAZE évoque une progression de 20 % des tarifs de la restauration de la micro crèche. Des ajustements du contrat vont être envisagés pour éviter le gaspillage et les déchets d'emballages. Il dresse le compte rendu de l'été des animations Jeunesse. Le bilan est mitigé avec très peu de fréquentation la dernière semaine du mois d'août et peu de jeunes de 15/17 ans. Un accueil plus tard dans la journée de cette tranche d'âge pourra être proposé. L'association va également travailler sur l'accueil de la tranche d'âge 10/12 ans.

- Commission « Equipement et entretien du patrimoine bâti »

M. ABIVEN dresse le compte rendu de la réunion qui s'est tenue ce jour même en présence de M. CANDIO, architecte en charge de la restauration de la chapelle Saint Fiacre. Cette réunion consistait à préciser les travaux qui vont être réalisés l'an prochain. M. CANDIO viendra présenter le projet définitif au Conseil Municipal de décembre. L'appel d'offres sera lancé par la suite pour que les travaux puissent commencer mi-mars et l'édifice mise à disposition fin août 2023.

L'appel d'offres de l'aménagement des salles à la salle omnisports va être lancé dans les prochains jours ; Les travaux pourraient débuter en février et seraient terminés pour le mois de septembre 2023.

La prochaine réunion étudiera les règlements des salles communales et les états des lieux.

- Commission « Information-Communication »

Mme RICAUD HERVE rappelle aux élus qui ne l'auraient pas fait de transmettre leur article dans les plus brefs délais pour que le bulletin annuel soit finalisé.

Avec la commission, elle étudiera un nouveau format pour les réalisations communales.

- Organisation du Téléthon

Mme RICAUD HERVE indique qu'elle a rencontré, avec Mme CORLOSQUET, Gauthier BODENNEC pour savoir s'il pouvait assurer un reportage photos durant le Téléthon. Il présente un devis de 240 € pour 30 photos. Le Conseil Municipal n'est pas favorable à cette dépense. M. BOSSARD lance un appel pour trouver deux groupes électrogènes : l'un de 20 Kva et l'autre de 30 Kva.

- Commission « Culture »

La commission s'est réunie à la fin du mois de septembre pour envisager le programme de 2023. Plusieurs projets sont à l'étude : rencontres, expositions...

Mme LE LUHANDRE indique qu'il n'y aura pas d'exposition à la chapelle Saint Fiacre l'été prochain du fait des travaux qui seront en cours.

Elle rappelle que le Mois du Doc sera diffusé à la médiathèque le 18 novembre prochain. Le dernier spectacle qui s'est déroulé à la chapelle Saint Fiacre a rencontré un franc succès : environ 150 personnes se sont déplacées pour y assister. Celui-ci était organisé par l'office de tourisme de Lesneven Côte des légendes.

L'exposition des aquarellistes dans la salle du Conseil Municipal se termine mi-novembre.

- Commission « Economie »

La commission va réunir les artisans et commerçants de la commune pour lancer une animation à Noël jeudi prochain.

- Commission « Finances »

La commission a étudié les offres de prêt pour le financement de la maison de santé ; Aucune décision n'est prise pour le moment.

12°) Questions diverses

- Stade Joël Le Roux

Une entreprise a endommagé l'arche du stade Joël Le Roux la semaine dernière, nécessitant de lourdes réparations. M. le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer pour sa réfection. M. Bernard SIMON est chargé de ce dossier.

- Information communautaire

M. le Maire informe l'assemblée que le SCOT du Pays de Brest a été annulé par le Tribunal Administratif, notamment au niveau du compte foncier. Par conséquent, tout le travail qui a été entamé dans le PADD du PLUi est à revoir et les surfaces constructibles qui avaient été envisagées doivent être revues à la baisse. La CLCL disposait de 150 ha potentiellement constructible ; elle n'en comptera plus que 130. Les règles d'urbanisme changent régulièrement et il est compliqué d'adapter le document en cours de réalisation. M. le Maire évoque donc un retard de 2 ans dans l'adoption du PLUi.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance à 22 h 50.